

► Adresses et numéros utiles

La Mairie à votre service

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h.
Hôtel de Ville - 43, avenue de la République - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 76 76.

Numéros d'urgence

- Police Secours : 17.
- Pompiers : 53, rue de la Vanne - Tél. : 01 58 07 05 28.
- Appel secours : 18 ou 01 46 56 18 18.
- SAMU et Médecins de garde : composez le 15.
- Urgences dentaires : 01 47 78 78 34 (dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 17h).
- Secouristes Croix-Rouge : 01 46 57 95 30.
- Commissariat de Police : 32, avenue de la République, tél. : 01 46 56 34 00.
- Gendarmerie : 5, rue Gabriel Péri, 92320 Châtillon, tél. : 01 46 57 22 22.
- Police Municipale : 69, avenue de la République, tél. : 01 46 56 92 92.
- Carte bancaire - Vol/Perte : 0892 705 705.
- Chèques - Vol/Perte : 01 42 41 22 22.
- EDF-GDF : Electricité : 0810 333 292
 Gaz : 0810 433 292.

► Constitution européenne, exprimez-vous

En France, la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe est soumise aux électrices et électeurs par la voie du référendum le dimanche 29 mai 2005. Nous vous proposons ici un rapide historique et une brève présentation de son contenu.

Ses débuts

L'Union européenne se construit au rythme de traités successifs dont les plus récents sont celui d'Amsterdam (1997) et celui de Nice (2001). Toutefois, le 15 décembre 2001, l'adoption de la Déclaration sur l'Avenir de l'Union européenne par le Conseil européen lance l'idée d'une Constitution.

Une Convention de 105 membres se réunit pendant plus d'un an et parvient à transmettre un projet au Conseil européen (Thessalonique, le 20 juin 2003). Ce texte sert de base à la Conférence intergouvernementale, marquée par l'accord des gouvernements des vingt-cinq États membres, lors du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004.

La phase de ratification du traité est alors ouverte. La France a choisi la voie du référendum et la date du 29 mai 2005 pour s'adresser aux français.

Quatre grands thèmes pour l'aborder

En attendant de recevoir à votre domicile, comme cela est prévu, une copie de la Constitution européenne, découvrez les quatre grandes parties du texte. La première fixe notamment les objectifs de l'Union, ses compétences et ses institutions. La seconde est consacrée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Une troisième partie envisage les politiques de l'Union, et la dernière, des dispositions générales.

Plus d'informations au service des Affaires Civiles : Centre Administratif (place Emile Cresp), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 11h30 ou sur le <http://europa.eu.int/futurum>.

SERVICES DE GARDES

MÉDECINS, FAITES LE 15

La garde est assurée du lundi au samedi de 20h à minuit et le dimanche de 9h à 13h et de 16h à minuit. Pour y accéder, les patients doivent impérativement appeler le 15 qui assurera la coordination en enregistrant les appels et en donnant les coordonnées de la maison de garde où deux médecins généralistes pourront les accueillir. En cas d'immobilisation, un service d'urgence se déplacera chez vous. Une convention a été signée entre 165 urgences hospitalières et le lieu de garde intercommunal pour favoriser leur coopération.

Située 10, Bd des Frères Vigouroux à Clamart, elle concerne les communes de Montrouge, Châtillon, Clamart, Malakoff et Vanves.

PHARMACIENS

Avril

Dimanche 17 : Mourrier-Fecelle
 52, avenue Henri Ginoux

Dimanche 24 : Nguyen
 131, avenue Jean-Jaurès

Mai

Dimanche 1^{er} : Ghellis

176, avenue Marx Dormoy

Jeudi 5 : Duong

117, avenue Aristide Briand

Dimanche 8 : Do

111, avenue Verdier

Dimanche 15 et lundi 16 : Mestri

9, avenue de la Marne

Dimanche 22 : Ajami

6 place Jean Jaurès

Dimanche 29 : Tuffier

151, avenue de la République

Juin

Dimanche 5 : Senant

128, avenue de la République

Dimanche 12 : Vignier

62, avenue de la République

UN CABINET, DEUX OSTÉOPATHES.

Julie Brusorio et Jérôme Launay, ostéopathes DO MROF, consultent sur rendez-vous.

80, avenue Henri Ginoux - Tél. : 01 46 12 93 10.

► Les questions que vous vous posez

Retrouvez régulièrement sur cette page, les réponses aux questions les plus fréquemment posées aux agents municipaux et concernant les démarches administratives, les activités et services de la Ville.

► Comment refaire ma carte d'identité ?

La durée de validité de votre carte d'identité est de 10 ans. Pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, il faut s'adresser à la Direction des affaires civiles. La présence du demandeur est obligatoire, qu'il soit majeur ou mineur.

Veillez à vous munir de :

- ▷ 2 photos d'identité identiques récentes et sur fond clair
- ▷ un justificatif de domicile de moins de 3 mois et sa photocopie
- ▷ un extrait d'acte de naissance avec filiation complète
- ▷ l'ancienne carte d'identité ou la déclaration de perte (établie par la mairie uniquement lors d'une demande de renouvellement) ou de vol (établie par le commissariat ou la gendarmerie) et sa photocopie.

Si vous êtes hébergés et non résidents, vous devrez présenter en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une attestation d'hébergement, la photocopie recto verso de la carte d'identité de l'hébergeant et un justificatif au nom du demandeur (RIB ou feuille de paie par exemple).

Pour les mineurs, il convient d'apporter le livret de famille et sa photocopie et, en cas de divorce, l'original du jugement et sa photocopie. La présence du mineur est indispensable. Le parent non présent doit établir sur papier libre une autorisation de délivrance de la pièce d'identité (carte et/ou du passeport) et préciser que lui-même n'a pas fait de demande et joindre une copie de sa carte d'identité. (documents à fournir que les parents soient mariés, naturels, divorcés ou séparés).

Enfin, les personnes nées à l'étranger ou de parents nés à l'étranger doivent fournir un document prouvant leur nationalité française.

► Je constate très souvent des dépôts sauvages dans ma rue, que puis-je faire ?

Si vous connaissez la personne ayant déposé ces encombrants, vous pouvez lui rappeler que la Ville de Montrouge organise chaque lundi matin une collecte des encombrants dans toute la Ville. Pour cela, il suffit donc de déposer sur le trottoir le dimanche soir après 20h ou le lundi avant 6h, le gros électroménager, vieux meubles, etc. afin que les agents municipaux vous en débarrassent.

D'autre part, il existe une déchetterie (rue Paul Bert). Elle est ouverte du lundi au vendredi de 12h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Enfin, à chaque fois que cela est nécessaire, contactez **Montrouge propreté au 01 46 12 74 89** en mentionnant l'adresse et la nature du dépôt afin que des agents municipaux puissent intervenir.

Tous ces services mis à disposition par la Municipalité sont réservés aux particuliers montrougiens.

► Mon enfant est inscrit à la cantine scolaire, comment puis-je connaître son menu ?

Tous les menus sont affichés dans les écoles, pensez à y jeter un coup d'œil au passage.

La Ville a récemment développé ce service en ligne. Consultez le www.ville-montrouge.fr ; En cliquant sur l'onglet « menu des écoles » sur la barre horizontale de la page d'accueil



ou en passant par la rubrique Enfance Jeunesse, puis restauration, vous avez accès aux menus des restaurants scolaires. De plus, il est désormais possible de connaître les goûters proposés aux enfants de la garderie maternelle du soir.

► Je dois déménager, en quoi la Ville peut-elle m'aider ?

Lorsque vous déménagez, vous êtes généralement amené à occuper les places de stationnement devant chez vous ce qui peut vous valoir une amende ou encore quelques remarques de vos voisins. Pour vous faciliter la tâche et vous mettre en conformité avec la loi, la Ville vous invite à faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. C'est très simple ! Rendez-vous aux services techniques de la Ville (43, avenue de la république - 2ème étage) pour informer la Municipalité de votre intention de déménager en précisant l'adresse, le nombre de places de stationnement concernées et la date. En échange, la Ville vous délivre une autorisation signée du Maire. Celle-ci vous permettra de réserver la place nécessaire au bon déroulement de votre déménagement.

Tél. : 01 46 12 75 20.